

## En séance du Conseil Communal du 10/10/2022 à 20h00 à la Maison Communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;  
PIETTE Luc, Bourgmestre;  
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin  
Echevin(s);  
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;  
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE  
Valérie, DUMONT Nathalie, ~~de WOUTERS de BOUCHOUT~~ Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX  
Steve, DECLERCK Anne-Lise, ~~BINAME~~ Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);  
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : Mme V.de WOUTERS de BOUCHOUT, M. S.TONNEAUX, M. P.BINAME.

### Le Conseil Communal, En séance publique

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

#### FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - COMPTE 2021 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 juin 2022 est approuvé comme suit:

**Recettes totales 23.163,66 €**

**Dépenses totales 15.123,98 €**

**Résultat comptable : boni 8.039,68 €**

#### FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - BUDGET 2023 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin à Anhée, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 août 2022, est approuvé comme suit, après corrections :

Recettes ordinaires totales	33.266,04€
dont une intervention communale ordinaire de secours :	31.398,53€
Recettes extraordinaires totales	4.311,67 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours :	0€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.270,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.239,71€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.120,00€
Recettes totales	37.577,71€
Dépenses totales	37.629,71 €
Résultat budgétaire	-52€

#### FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE - BUDGET 2023 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Antoine à Annevoie, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 août 2022, est approuvé, après corrections, comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.946,08 €
dont une intervention communale ordinaire de secours :	2.396,08 €
Recettes extraordinaires totales	3.118,92 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours :	0
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.085,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.997,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
Recettes totales	7.065,00€
Dépenses totales	7.082,00 €
Résultat budgétaire	-17 €

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - BUDGET 2023 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 25 août 2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 22.692,63 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 15.695,45 €

Recettes extraordinaire totales 4.515,71 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

**Recettes totales 27.208,34 €**

**Dépenses totales 27.208,34 €**

**Résultat budgétaire 0 €**

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - BUDGET 2023 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 août 2022, est approuvé, corrigé comme suit :

Recettes ordinaires totales 2.987,61 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 2.859,49 €

Recettes extraordinaire totales 1.416,97 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

**Recettes totales 4.404,58 €**

**Dépenses totales 4.404,58 €**

**Résultat budgétaire 0 €**

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - BUDGET 2023 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 août 2022, est approuvé comme suit :

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>6.398,34 €</b>
<b>dont une intervention communale de secours de</b>	<b>5.988,34 €</b>
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>1,66 €</b>
<b>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</b>	<b>4.290,00€</b>
<b>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</b>	<b>2.110,00 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</b>	<b>0 €</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>6.400,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.400,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0 €</b>

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - BUDGET 2023 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 4 août 2022, est approuvé corrigé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.407,36€
dont une intervention communale ordinaire de secours :	7.301,75 €
Recettes extraordinaires totales	10.974,37 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours :	0€
Recettes totales	19.381,73 €
Dépenses totales	18.422,36 €
Résultat budgétaire	959,37 €

### BUDGET 2023 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR : AVIS

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget du conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2023, résumé comme suit : recettes : 25.055,00 €; dépenses : 25.055,00 €; subvention communale : 313,65 €.

### MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2/2022 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'arrêter la modification budgétaire n° 2/2022 comme suit :

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.839.684,02 €	9.475.361,07 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.827.086,75 €	6.292.027,32 €
Boni / Mali exercice proprement dit	12.597,27 €	3.183.333,75 €
Recettes exercices antérieurs	833.309,09 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	160.933,55 €	3.033.783,94 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	908.157,24 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	1.057.707,05 €
Recettes globales	9.723.122,39 €	10.383.518,31 €
Dépenses globales	8.988.020,30 €	10.383.518,31 €
Boni / Mali global	735.102,09 €	0,00 €

#### 2. Tableau de synthèse ordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 9.558.179,46	€ 242.522,13	€ 77.579,20	€ 9.723.122,39
Prévisions de dépenses	€ 8.883.327,08	€ 249.790,50	€ 145.097,28	€ 8.988.020,30
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2022	€ 674.852,38	-€ 7.268,37	-€ 67.518,08	€ 735.102,09

#### 3. Tableau de synthèse extraordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 9.013.159,89	€ 1.636.951,60	€ 266.593,18	€ 10.383.518,31
Prévisions de dépenses	€ 9.013.159,89	€ 1.610.291,60	€ 239.933,18	€ 10.383.518,31
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2022	€ 0,00	€ 26.660,00	€ 26.660,00	€ 0,00

#### 4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 650.000,00	20-12-21
FE ANHEE	79001/435-01	€ 22.012,92	28-09-21
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 5.890,66	21-02-22
FE BIOUL	79003/435-01	€ 17.281,26	28-09-21
FE DENEÉ	79004/435-01	€ 12.934,40	29-11-21
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 1.369,31	28-09-21
FE SOSOYE	79006/435-01	€ 2.609,45	28-09-21
FE MAREDRET	79007/435-01	€ 255,91	28-09-21
FE WARNANT	79009/435-01	€ 4.070,74	28-09-21
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 284,07	25-10-21
Zone de police	330/435-01	€ 592.935,92	10-10-22
Zone de secours	351/435-01	€ 283.519,88	20-12-21
Autre:			

#### **CPAS : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DE PLEIN DROIT**

Vu la décision du Conseil Communal du 3 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation, à savoir :

- pour le Groupe V.I.C. : M. RONDIAT Pierre, M. WILMART Michel, M. LEFEVRE Serge, Mme CAPELLE Nathalie, Mme DELOBBE-WALRAEVENS Carine, Mme SACRE-THAON Mary-Laure, M. COUNARD Dimitri et Mme VAN HEUGEN Dorothée ;

- pour le Groupe Anhée vers + : M. PETIT Paul-Marie;

Vu le courrier de Mme Dorothée VAN HEUGEN, confirmant son déménagement sur la commune d'Yvoir et donc l'impossibilité pour elle de siéger dorénavant comme membre du Conseil de l'Action Sociale; l'intéressée ne remplissant donc plus la condition visée au 3° de l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 qui précise qu'il faut être inscrit au registre de la population de la commune pour siéger;

Vu l'acte de présentation d'une candidate pour son remplacement déposé par le Groupe V.I.C. en date du 16 septembre 2022 ;

Après les vérifications d'usage en matière d'incompatibilités éventuelles et de respect des conditions d'éligibilité;

Le Conseil communal procède à l'élection de plein droit de Mme Annabel HUBERT, domiciliée à 5537-Denéé/Anhée, rue Tilette, 19, en qualité de Conseillère de l'Action Sociale.

La Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

#### **ADOPTION DU PLAN DE PILOTAGE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE (IMPLANTATIONS DE DENÉE, WARNANT ET HAUT-LE-WASTIA) : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le plan de pilotage adapté de l'école communale de la Molignée, implantations de Denée, Warnant et Haut-Le-Wastia.

### **ÉCOLES COMMUNALES - ATTRIBUTION DU CAPITAL-PÉRIODES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'arrêter au niveau maternel : la répartition des 11 emplois temps plein et 1 emploi mi-temps conformément aux indications contenues dans les formules de l'encadrement présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Art. 2 : D'arrêter, au niveau primaire, la répartition des 635 périodes, dont le détail figure au tableau présenté en séance et qui sera annexé à la présente délibération comme suit :

- 2 emplois de chef d'école sans classe pour deux écoles communales ;
- 1 emploi de chef d'école avec classe pour une école communale;
- 19 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet;
- 38 périodes d'éducation physique;
- 16 périodes pour la seconde langue;
- 32 périodes de reliquat affectées aux écoles communales d'ANHEE de BIOUL et de WARNANT ;
- 27 périodes d'encadrement P1P2 (6p. à Anhée, 9p. à Bioul, 6p. à Denée et 6p. à Warnant);

Art. 3 : La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 29 aout 2022.

### **PENSION COMPLÉMENTAIRE DES MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CPAS CONTRACTUEL - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SFP : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuel de la commune, et de recourir effectivement aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions et ce, à partir du 1er janvier 2022.

### **HALTE NAUTIQUE ANNEVOIE-ROUILLON - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA HALTE NAUTIQUE : DÉCISION**

Attendu que la Commune d'Anhée est tenue, en qualité de concessionnaire de la halte nautique, d'établir un règlement d'exploitation de la halte nautique Annevoie-Rouillon ;

Vu l'avis sur le projet de règlement remis par le SPW, Mobilité Infrastructures, Direction du Support juridique et de la Domanialité;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'établir le règlement d'exploitation de la halte nautique d'Annevoie-Rouillon. suivant : "La halte nautique permet le stationnement entre le lever et le coucher du soleil, pendant quelques heures.

#### **Article 1 : Autorisation d'accès**

L'accès à la halte est autorisé aux bateaux de plaisance, comprenant des cabines ou non, et à l'exclusion de tout bateau affecté au transport de fret et au transport de passagers par des sociétés privées, en état de naviguer, c'est à dire en état d'effectuer une navigation correspondant au type et à la nature du bateau. La justification de l'état de navigabilité est exigée par la présentation des documents de bord. Tout autre bateau ne peut être admis qu'à titre exceptionnel et plus particulièrement dans le cas de force majeure où un tel bateau se trouverait en danger ou en état d'avarie ou constituerait un danger pour la voie d'eau et ses dépendances ou les autres usagers du domaine des voies navigables. Le gestionnaire est également qualifié pour décider en accord avec le gestionnaire de la voie navigable du départ du bateau dès que la cause de force majeure a cessé. Les pêcheurs peuvent utiliser le ponton, mais la priorité est à réserver aux bateaux de plaisance, ils devront donc libérer la halte si un bateau veut accoster.

#### **Article 2 : Usager**

Sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger ou sauf autorisation, il est interdit de mouiller des ancrs, des corps morts et des bouées. Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, anneaux et autres ouvrages d'amarrage, disposés sur le ponton et ce, au moyen d'amarres présentant une sécurité suffisante. L'amarrage à couple est interdit. Toutefois, sont tolérés les annexes des bateaux (moins de 10 CV et moins de 4 m de longueur) qui peuvent être amarrées à couple du bateau propriétaire. Chaque usager est responsable de la propreté de l'emplacement mis à sa disposition.

#### **Article 3 : Manoeuvre**

Un bateau ne peut se refuser à recevoir une aussière, ni à larguer les amarres pour faciliter les mouvements des autres bateaux. En cas de nécessité, le bateau doit doubler les amarres et prendre toutes les précautions qui seront prescrites par le personnel désigné par la Commune d'Anhée.

#### **Article 4 : État des bateaux**

Tout bateau amarré au ponton, doit être maintenu dans un parfait état d'entretien, de flottabilité et de sécurité vis à vis des autres bateaux et usagers.

#### **Article 5 : Obligations en cas de baisse du niveau d'eau**

En cas de baisse ou de prévision de baisse du niveau du plan d'eau, les utilisateurs de la voie d'eau doivent se conformer aux avis à la batellerie et aux injonctions du gestionnaire de la voie d'eau.

#### **Article 6 : Interdictions**

Il est interdit :

- D'effectuer, sur les bateaux amarrés aux postes d'accostage, des travaux susceptibles de provoquer des nuisances au voisinage.
- De jeter dans les eaux des déchets divers, détritiques, ordures ménagères, décombres, hydrocarbures et en général, tout produit susceptible de souiller les quais et pontons.
- De polluer les eaux. Les ordures ménagères doivent être conservées sur les bateaux et non sur les quais ou les berges, des conteneurs sont disponibles aux écluses.
- D'effectuer tout dépôt de matériel et de matériaux sur le ponton et le Ravel.
- D'allumer du feu sur le ponton.
- De pratiquer la natation.
- D'encombrer ou entraver le libre accès et passage sur le ponton par tout objet tels que tables, bancs, barbecues, parasols, antennes paraboliques.
- D'exercer le commerce ambulancier et/ou de manière générale d'exercer une activité lucrative avec ou sans bateau sans l'autorisation des autorités communales d'Anhée.

Les usagers du ponton ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages mis à leur disposition. Ils doivent en faire bon usage. Ils sont tenus de signaler sans délai au personnel désigné par l'administration communale d'Anhée toute dégradation constatée aux ouvrages, qu'elle soit leur fait ou non. Ces dégradations seront réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des poursuites à exercer contre elles s'il y a lieu. Les bateaux amarrés ne doivent détenir ou contenir aucune matière dangereuse ou nocive ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à la navigation. Les installations ou appareils consommateurs de ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Les personnes se trouvant, pour quelque motif que ce soit, sur le ponton, sont responsables vis à vis de la Commune d'Anhée, du SPW et des tiers, des pertes, vols, dégâts, accidents ou dommages pouvant résulter de leur présence. Tout bateau amarré au ponton doit être assuré par son propriétaire contre les risques fluviaux, y compris la responsabilité civile, et le retirement et renflouage. À la demande du personnel désigné, une attestation d'assurance sera fournie par le propriétaire du bateau et en tout état de cause, jointe à la demande d'emplacement. La responsabilité de la Région wallonne et de la Commune d'Anhée ne peut jamais être engagée en cas d'accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir sur le ponton, que ce soit en temps normal ou par suite de brusque variation du débit et niveau des eaux de la Meuse. Les chiens seront acceptés sous la responsabilité de leurs propriétaires ou gardiens. Ils devront être tenus en laisse et leurs déjections doivent être ramassées et évacuées par leurs propriétaires ou gardiens.

#### **Article 8**

La halte est accessible toute l'année.

#### **Article 9 : Sanctions**

Les contrevenants au présent règlement seront poursuivis et passibles de peines de police.

#### **Article 10 : Exécution**

L'exécution du présent règlement est confiée aux agents désignés par l'administration communale d'Anhée. Ces derniers pourront, au besoin, requérir l'intervention de la Police Locale."

**L'amarrage implique la connaissance et l'acceptation sans conditions du présent règlement.**

Article 2 : D'afficher ce règlement d'exploitation au niveau de la halte nautique d'Annevoie-Rouillon.

Article 3 : De transmettre une copie dudit règlement au Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures.

**PLAN HP - ACHAT DE PARCELLES À ANNEVOIE (BOIS DU MARLY) : DÉCISION DÉFINITIVE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord définitif sur l'achat de parcelles sises à Annevoie, au bois du Marly et cadastrées 7e division, section A, numéros 2/2D10 et 2/2C10 d'une superficie totale de 21 ares 33 ca appartenant à Mme I.DENIS et Mme V.DENIS pour un montant total de 3.910 € pour les parcelles (fonds et bois compris), auxquels viendront s'ajouter les frais de vente, à charge de la commune d'Anhée.

**PLAN HP - ACHAT DE PARCELLES À ANNEVOIE (BOIS MARLY) : DÉCISION DÉFINITIVE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord définitif sur l'achat de parcelles sises à Annevoie, au bois du Marly et cadastrées 7e division, section A, n° 2/2F10 et 2/2E10 d'une superficie totale de 21 ares 36 ca appartenant à Mme B.GERARD, M. A.GERARD et Mme M.GERARD pour un montant total de 5.900 € pour les parcelles (fonds et bois compris), auxquels viendront s'ajouter les frais de vente, à charge de la commune d'Anhée.

**RÉNOVATION ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE DE WARNANT : MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le cahier des charges N° CSC AGUA n°1018v2- Projet soumission 2 et le montant estimé du marché "Rénovation et transformation de l' Ecole de WARNANT", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA, Rue du Poirier, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 825.502,15 € hors TVA ou 875.032,28 €, 6% TVA comprise, de passer le marché par la procédure ouverte et de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Service général des infrastructures scolaires subventionnées à JAMBES.